

ARRÊTÉ DU 20 NOVEMBRE 2025

portant sur la mise en place de matériel effectués par les agents de la Ville de LAON, dans diverses rues, le 2 décembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la mise en place de matériel effectués par les agents de la Ville de LAON, dans diverses rues, le mardi 2 décembre 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée avenue Pierre Mendès France (face au 98), et le stationnement sera interdit au droit des travaux, le mardi 2 décembre 2025 de 8h00 à 16h00 ou fin de l'intervention.
- ARTICLE 2 :** Une voie de circulation sera neutralisée rue de la Hurée face au parking situé à l'intersection Hurée/Branly, le mardi 2 décembre 2025 de 8h00 à 16h00 ou fin de l'intervention.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée rue Arsène Houssaye et une zone de stationnement sera neutralisé à la sortie de Laon/direction bruyères, le mardi 2 décembre 2025 de 8h00 à 16h00 ou fin de l'intervention.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 4 places (2 de part et d'autres des travaux) rue Salvador Allendé et une voie de circulation pourra être neutralisée selon les besoins, le mardi 2 décembre 2025 de 8h00 à 16h00 ou fin de l'intervention.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

